

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des élections de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté modificatif d'habilitation dans le domaine funéraire de la SA PFG Services Funéraires
Établissement secondaire situé 16, rue Charles Gounod 81100 CASTRES

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-24 et suivants, et D.2223-34 et suivants, relatifs au service des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 précité, fixant par diplôme et pour chacune des matières le volume horaire correspondant,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF POMPES FUNEBRES GENERALES, établissement de Castres,

Vu la déclaration de changement de dénomination du 2 juin 2015 de cette société par Monsieur David PINZI, pour son établissement secondaire sis 16 rue Charles Gounod 81100 Castres,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er}: L'article premier de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est modifié comme suit, suite au changement de dénomination : SA PFG Services Funéraires établissement secondaire située 16, rue du Charles Gounod 81100 Castres.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et le maire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 17 juin 2015
Pour le préfet et par délégation,
La directrice,



Nicole GANDIA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),